



AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

N° MIC/DGC/DPCSMQ/DM/AMI/2022-01 du 10 2 MARS 2022

Agrément d'organismes pour l'installation et la vérification périodique des chronotachygraphes

Le Ministère de l'Industrie et du Commerce lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif à l'agrément d'organismes de droit public ou privé pour effectuer les opérations d'installation (comprenant la vérification après installation) et la vérification périodique des chronotachygraphes sur les véhicules soumis à l'obligation d'être équipés en dispositif de mesure de la vitesse, de la distance parcourue et du temps de conduite.

Le présent AMI a pour objectif de disposer sur, l'ensemble du territoire national, d'ateliers assurant les opérations précitées conformément à la loi 2-79 relative aux unités de mesure et ses textes d'application, notamment l'arrêté du ministre de l'industrie, du commerce et de l'économie verte et numérique n° 2399-20 du 6 safar 1442 (24 septembre 2020) relatif aux chronotachygraphes.

Le cahier des charges relatif au présent AMI peut être retiré de la Direction Générale du Commerce, sise Parcelle 14, Business center, aile nord Bd Erriyad, Hay Riad, Rabat. Il peut être également téléchargé sur le site du Ministère de l'Industrie et du Commerce : <https://www.mcinet.gov.ma/fr/content/metrologie>.

Les dossiers des intéressés, établis conformément au cahier des charges précité, doivent être déposés ou transmis à la Direction Générale du Commerce au plus tard le **31/05/2022 à 16h30** et envoyés par email à l'adresse agrement.metrologie@mcinet.gov.ma dans le même délai.

Le processus d'octroi de l'agrément comprend les étapes suivantes :

- Etude de la recevabilité du dossier de la demande ;
- Visite de l'atelier pour évaluer les moyens techniques et humains ainsi que la procédure d'installation et de vérification mise en place ;
- En cas de décision favorable, réalisation d'une évaluation du système qualité dans un délai de 6 mois par une commission d'experts aux frais de l'organisme agréé.

Il convient de rappeler que le présent AMI concerne l'ensemble du territoire national. A titre indicatif, le besoin est prioritaire sur les villes suivantes par ordre de priorité : Fès, Safi, Meknès, Agadir, Marrakech, Beni Mellal, Khouribga, Tanger Tétouan, Laayoune, Oujda, Dakhla, Errachidia.



مقر المديرية العامة للتجارة
قطعة 14، مركز الأعمال، الجناح الشمالي، شارع الرياض حي الرياض. ص.ب 610، الرباط شالة، المغرب
الهاتف : +5 212 37 70 62 49 : الفاكس : +5 212 37 73 51 43

Siège de la Direction Générale du Commerce
Parcelle 14, Business center, aile nord Bd Erriyad, Hay Riad B.P 610, Rabat Chellah, Maroc
Tél : +212 5 37 70 62 49 Fax : +212 5 37 73 51 43